



Programme indicatif de travail de la commission des finances

Septembre - octobre 2025

Sauf mention contraire, les réunions se tiennent dans la salle de la commission

Ce document est transmis à titre purement indicatif et est susceptible d'être modifié à tout moment. Seule la convocation hebdomadaire fait foi.

Les rubriques en double encadré entrent dans le champ de l'article 23 *bis* du Règlement relatif à la présence des sénateurs

Date	Commission	Séance publique
<p>Mercredi 17 septembre</p>	<p><u>À 8 h 30 (Salle Médicis)</u></p> <div style="border: 2px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Texte examiné conformément à la procédure de législation en commission (articles 47 <i>ter</i> à 47 <i>quinquies</i> du Règlement)</p> <p>Examen du rapport et élaboration du texte de commission sur la proposition de loi n° 496 (2024-2025), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à renforcer la lutte contre la fraude bancaire (Mme Nathalie Goulet, rapporteur)</p> <p><i>Délai limite pour le dépôt des amendements de commission :</i> <u>Lundi 15 septembre 2025, à 12 heures</u></p> <p><i>Délai limite de demande de retour à la procédure normale :</i> <u>Vendredi 19 septembre 2025, à 17 heures</u></p> <p><i>Délai limite pour le dépôt des amendements de séance, en application de l'article 47 quater, alinéa 1, du Règlement :</i> <u>Lundi 22 septembre 2025, à 12 heures</u></p> </div> <p>Contrôle budgétaire - communication de Mme Nathalie Goulet et M. Rémi Féraud, rapporteurs spéciaux, sur la délivrance des visas</p>	
<p>Mercredi 24 septembre</p>		<p><u>À 16 h 30</u></p> <p>Explications de vote puis vote sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à renforcer la lutte contre la fraude bancaire (n° 496, 2024-2025)</p>

Date	Commission	Séance publique
<p>Mercredi 8 octobre</p>	<p><u>Le matin (Salle de la commission)</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Examen du rapport de Mme Vanina Paoli-Gagin, rapporteur, et élaboration du texte de commission sur le projet de loi n° 855 (2024-2025), autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales et l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune</p> </div>	
<p>Mercredi 15 octobre</p>		<p><u>A 16 h 30 et le soir, après deux conventions internationales examinées selon la procédure d'examen simplifié</u></p> <p>Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales et l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (procédure accélérée) (n° 855, 2024-2025)</p>